



Règlements parkings Morzine

Parking Les Lans

Le parking des Lans est réservé aux socio-professionnels titulaires d'une vignette d'autorisation. La vignette doit être apposée sur le pare-brise avant, côté droit, de manière visible de l'extérieur. Le stationnement est strictement réservé au véhicule porteur de la vignette valide déclarée sur la fiche de renseignements.

La vignette doit correspondre aux informations renseignées sur la fiche de renseignements.

Toute vignette est personnelle : elle ne peut être échangée, prêtée ou louée.

Stationnement nocturne

Le stationnement est interdit entre 01 h 00 et 06 h 30, afin de permettre le déneigement et l'entretien du parking.

Responsabilité

La commune de Morzine décline toute responsabilité concernant le gardiennage des véhicules et tout problème ou litige relatif aux dommages éventuels causés au véhicule ou à son chargement.

Infractions et sanctions

Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Tout utilisateur du parking reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Parking du Bourg

Il est exploité en zone bleue, avec stationnement gratuit mais limité dans la durée, sauf pour les ayants droits dûment autorisés par la commune et disposant d'un macaron en cours de validité. En aucun cas, le macaron ne peut être échangé, prêté ou loué.

La zone bleue est en vigueur : Tous les jours de 06 h 00 à 22 h 00.

Pendant cette plage horaire :

La durée maximale de stationnement est limitée à 1 heure.

L'utilisation d'un disque de stationnement conforme est obligatoire (vous pouvez en demander à l'accueil de la Mairie).

Stationnement interdit la nuit

Entre 22 h 00 et 06 h 00, le stationnement est interdit, sauf pour les ayants droits dûment autorisés par la commune et disposant d'un macaron en cours de validité.

Les véhicules stationnés en infraction peuvent faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

Parking de Joux Plane

Le parking de Joux Plane est un parking public payant, aménagé en voirie. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site internet de la mairie.

L'accès au parking est assuré par un système de contrôle par caméra, sans dispositif de barrière.

Les usagers doivent veiller à respecter les conditions générales de stationnement en vigueur.

Abonnements à la saison

Les demandes d'abonnement saison pour le parking de Joux Plane sont traitées dans les meilleurs délais. Chaque demande doit être justifiée. L'obtention d'un abonnement ne garantit pas la disponibilité d'une place. Une fois l'abonnement saison obtenu, il est possible de modifier la plaque d'immatriculation du véhicule associée à l'abonnement en cours de saison, si nécessaire (via cette interface).

Stationnement nocturne

Le stationnement nocturne est autorisé sur ce parking.

Responsabilité

La commune de Morzine décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou dommages causés aux véhicules ou à leurs contenus. Les usagers restent responsables de leur véhicule durant toute la durée du stationnement.

Parking de l'Office du Tourisme

Le parking de l'Office du Tourisme est un parking public payant, aménagé en voirie. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site internet de la mairie.

L'accès au parking est assuré par un système de contrôle par caméra, sans dispositif de barrière. Les usagers doivent veiller à respecter les conditions générales de stationnement en vigueur.

Abonnements à la saison

Les demandes d'abonnement saison pour le parking de l'Office du Tourisme sont traitées dans les meilleurs délais. Chaque demande doit être justifiée. L'obtention d'un abonnement ne garantit pas la disponibilité d'une place.

Une fois l'abonnement saison obtenu, il est possible de modifier la plaque d'immatriculation du véhicule associée à l'abonnement en cours de saison, si nécessaire (via cette interface).

Stationnement nocturne

Le stationnement nocturne est autorisé sur ce parking.

Responsabilité

La commune de Morzine décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou dommages causés aux véhicules ou à leurs contenus. Les usagers restent responsables de leur véhicule durant toute la durée du stationnement.

Parking des Prodains

Le parking des Prodains est un parking public payant, aménagé en voirie. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site internet de la mairie.

L'accès au parking est assuré par un système de contrôle par caméra, sans dispositif de barrière.

Le stationnement est divisé en deux zones :

Poche courte durée : pour les stationnements de courte durée.

Poche longue durée : réservée aux abonnés saisonniers.

Stationnement nocturne

Le stationnement est interdit dans la poche courte durée entre 01 h 00 et 06 h 30, afin de permettre le déneigement et l'entretien.

Les usagers disposant d'un abonnement saisonnier doivent obligatoirement stationner dans la poche longue durée.

Abonnements à la saison

L'obtention d'un abonnement ne garantit pas la disponibilité d'une place.

Une fois l'abonnement saison obtenu, il est possible de modifier la plaque d'immatriculation du véhicule associée à l'abonnement en cours de saison, si nécessaire (via cette interface).

Responsabilité

La commune de Morzine décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou dommages causés aux véhicules ou à leurs contenus. Les usagers restent responsables de leur véhicule durant toute la durée du stationnement.

Parking du Nantégué

Le parking du Nantégué est le seul parking gratuit de la commune, accessible à tous et sans limitation de durée.

Parking de Bazaine

Le stationnement des véhicules devra respecter la zone appropriée. La vignette d'autorisation de stationnement en cours de validité doit être apposé sur le pare-brise avant du véhicule de telle sorte qu'il soit lisible de l'extérieur. Le stationnement est réservé au seul véhicule porteur du macaron valide et déclaré sur la présente fiche d'inscription.

En aucun cas, le macaron ne peut être échangé, prêté ou loué.

Lors des chutes de neige nécessitant le déneigement de la voirie, il est interdit de laisser son véhicule sur les emplacements de stationnement de voirie extérieure entre 03 heures et 08 heures afin de permettre le bon déroulement des opérations de déneigement (AM :2025.346)

La commune de Morzine se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne le gardiennage des véhicules et tout problème ou litige concernant un dommage quelconque au véhicule et à son chargement.

Toutes infractions seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le cas échéant les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Parking de Seraussaix

Le stationnement du personnel saisonnier de la station d'Avoriaz, dont celui prévu sur le parking de Seraussaix, doit obligatoirement s'effectuer dans le périmètre prévu à cet effet.

Ledit parking est accessible uniquement aux véhicules de personnel saisonnier de la station d'Avoriaz justifiant d'un macaron valide pour l'année de la saison en cours apposé de manière lisible sur le pare-brise avant.

Le propriétaire ou responsable du véhicule est tenu de le déneiger au fur et à mesure et de se stationner sans gêner les opérations de déneigement opérées par les services techniques.

Toutes infractions seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La commune de Morzine-Avoriaz se limite uniquement à mettre à disposition des emplacements de stationnement pour les véhicules automobiles et n'assume aucune responsabilité de depositaire et donc aucune obligation de garde. Elle ne peut donc pas voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol ou vandalisme de toute nature qui pourrait être commis dans l'enceinte du parking, que ces actes soient réalisés par un tiers ou autre évènement.

Règlement voirie

Zone blanche : zone Taille de Mas du château / zone tennis

Le stationnement des véhicules devra respecter la zone appropriée.

La vignette d'autorisation de stationnement en cours de validité doit être apposé sur le pare-brise avant du véhicule de telle sorte qu'il soit lisible de l'extérieur. Le stationnement est réservé au seul véhicule porteur du macaron valide et déclaré sur la présente fiche d'inscription.

En aucun cas, le macaron ne peut être échangé, prêté ou loué.

Lors des chutes de neige nécessitant le déneigement de la voirie, il est interdit de laisser son véhicule sur les emplacements de stationnement de voirie extérieure entre 03 heures et 08 heures afin de permettre le bon déroulement des opérations de déneigement (AM :2025.346)

La commune de Morzine se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne le gardiennage des véhicules et tout problème ou litige concernant un dommage quelconque au véhicule et à son chargement.

Toutes infractions seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le cas échéant les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Zone blanche : zone de la Poste

Le parking de la Poste est un parking extérieur en voirie.

Abonnements à la saison

Le stationnement pour les abonnés saisonniers est encadré.

Stationnement interdit les mercredis de 00 h 00 à 14 h 00 en raison du marché se tenant sur la place.

La vignette d'autorisation de stationnement, en cours de validité, doit être apposée sur le pare-brise avant, de manière lisible de l'extérieur.

Le stationnement est réservé au véhicule porteur du macaron valide déclaré sur la fiche d'inscription.

Toute vignette est personnelle : elle ne peut être échangée, prêtée ou louée.

Lors des chutes de neige nécessitant le déneigement de la voirie, il est interdit de laisser son véhicule sur les emplacements de stationnement de voirie extérieure entre 03 heures et 08 heures afin de permettre le bon déroulement des opérations de déneigement (AM : 2025.346).

La commune de Morzine décline toute responsabilité concernant le gardiennage des véhicules et tout problème ou litige relatif aux dommages éventuels causés au véhicule ou à son chargement.

Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.